RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Arrondissement de Thionville

COMMUNE
DE
RETTEL
57480

Téléphone : 03 82 83 72 09
Télécopie : 03 82 83 25 95
mairie.rettel@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION N°20261016-04

(Circulation rétrécie et interdiction de stationner)

Nous, Maire de la commune de RETTEL

VU :

- le Code de la Route ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 et suivants, L.2212-1 et suivants ;
- la demande de la société SARL COSTANTINI du 15 octobre 2026, pour **réalisation d'enrobé devant la Ludothèque**

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : **Circulation rétrécie et interdiction de stationner**

ARRETONS :

Article 1 : Du 19 octobre au 30 novembre 2026, la circulation sera rétrécie et le stationnement interdit rue Saint Nicolas devant les n°9 et n°11.

Article 2 : Au droit du chantier et en fonction des besoins du chantier, la circulation sera rétrécie ou alternée rue Saint Nicolas au niveau des n°9 et 11 ;
En cas de circulation alternée, l'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets K.10 ou au moyen de feux tricolores.
En cas de mise en place de feux tricolores, ceux-ci seront placés systématiquement en position jaune clignotant lorsque le chantier n'est pas en activité, et notamment la nuit, si les fouilles ont pu être refermées.

Article 3 : En amont du chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit.

Article 4 : A l'approche du chantier, sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à l'approche du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- L'entreprise SARL COSTANTINI
- M. le Commandant de la BTA de Gendarmerie de Rettel
- Mme la responsable de l'UTR Thionville

Chargé chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à RETTEL
Le 16 octobre 2026

Le Maire,
Rémi SCHWENCK

MAIRIE DE RETTEL (Moselle)